



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - n° 2019 - 64

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CROISILLES et FONTAINE LES CROISILLES

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN  
« PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRÊTRES 2 » par la société PARC EOLIEN DE  
LA VOIE DES PRÊTRES**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SURSIS A STATUER

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment son article 20 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la demande d'autorisation unique présentée par la société du PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRÊTRES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien « PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRÊTRES 2 » comprenant douze aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 2,5MW à 3,37 MW) et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de CROISILLES et FONTAINE LES CROISILLES ;

VU le rapport du 8 août 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement actant la recevabilité du dossier ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Préfecture du Pas-de-Calais le 28 décembre 2018 ;

VU l'absence de décision apportée à la société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES avant le 28 mars 2019 ;

VU le courrier du 7 mars 2019 de la société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES par lequel elle donne son accord à une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

**Considérant** que la satisfaction des formalités prévues à l'article 20 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation unique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien "PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES 2" comprenant douze aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les communes de CROISILLES et FONTAINE LES CROISILLES, par la **société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES**, est prolongé **pour une durée de six mois**, à compter du 28 mars 2019.

#### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES** et dont une copie sera adressée aux maires de CROISILLES et FONTAINE LES CROISILLES.

Arras, le 14 MARS 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Société PARC EOLIEN DE LA VOIE DES PRETRES
- Mairies de CROISILLES et FONTAINE LES CROISILLES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono

